SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 janvier 2026

Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance extraordinaire ce 26 janvier 2026 à 19h15 au Manoir du Lac William, salle Bernier.

Sont présents : Martin Bourassa, Kathy Auger, Sylvio Larose, Yvan Fecteau, Sylvie Gingras et Carole Comtois conseillers formant quorum sous la présidence de Jean Bernier, maire.

Assiste également à la séance : Viviana Magazzu, directrice générale et greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean Bernier, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Règlement no 2026-282 fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2026
2. Règlement no 2026-281 de taxation pour les travaux relatifs au cours d'eau Pinette.
3. Période de questions
4. Levée de la séance

2026-01-26 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Carole Comtois et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers.

Règlement no 2026-282 fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2026 sera adopté à la séance de février 2026.

AVIS DE MOTION

Monsieur, Yvan Fecteau conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2026-281 fixant les taux de taxes 2026.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2026-01-27 **Adoption du règlement 2026-280 de taxation pour les travaux relatifs au cours d'eau Pinette.**

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'adopter le règlement no 2026-280 intitulé « Règlement de taxation pour les travaux relatifs au cours d'eau Pinette». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Règlement de taxation pour les travaux relatifs
au cours d'eau Pinette

Attendu que des travaux d'entretien ont été effectués sur le cours d'eau Pinette sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand;

Attendu que le coût de ces travaux payés par la municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la longueur (en mètres linéaires) réalisée sur leurs terrains respectifs;

Attendu la résolution numéro 2021-09-263 pour le cours d'eau Pinette adoptée par la MRC de L'Érable décrétant la répartition du coût de ces travaux et d'autres mesures accessoires;

Attendu l'avis de motion donné lors d'une séance du conseil de la municipalité en date du 12 janvier 2026;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé le 12 janvier 2026;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Gingras et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 2026-280 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, la taxe spéciale pour les travaux effectués sur le cours Pinette est établie et sera calculée selon la longueur (en mètres linéaires) réalisée sur la propriété de chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit dans le tableau numéro 1 ci-bas et ce, en conformité avec les dispositions de la résolution numéro 2021-09-263 pour le cours d'eau Pinette adoptée par la MRC de L'Érable décrétant la répartition du coût des travaux de ce cours d'eau.

Cette taxe spéciale est également exigible d'une personne qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.).

TABLEAU numéro 1

Nom du contribuable	Matricule	Lot	Mètres linéaires	Répartition
Ferme du Moine enr.	2113-20-9194	6 117 315	120	635.81 $
TOTAL				**635.81 $**

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé au bureau municipal de Saint-Ferdinand.

Article 3

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 18%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

_____ _____

Maire Greffière-trésorière

Avis de motion : 12 janvier 2025
Projet de règlement : 12 janvier 2025
Adoption : 26 janvier 2026

Publication : __ janvier 2026

Période de questions

25 personnes assistent à la séance et le conseil répond à leurs questions

2025-01-28 **Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Martin Bourassa que la séance soit levée à 20h23.

Adopté à l'unanimité.

_____ _____

Maire Directrice générale
et Greffière-trésorière

Je, Jean Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.